



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 10/2013

le 26 juin 2013

Concerne :

Aménagement de l'ancienne décharge des Saviez III à Noville.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,

Pour donner suite à la réponse faite par M. Frédéric Grognoz, municipal, lors de la séance du Conseil communal du 21 mai 2013, concernant l'assainissement de l'ancienne décharge des Saviez III, à Noville, la Municipalité vous informe, par la présente communication sur les différentes étapes qui devront être entreprises jusqu'aux travaux d'assainissement, phase II. Elles seront menées par un COPIL composé d'une représentation du Canton, de spécialistes privés, de la Commune de Montreux et piloté par la Municipalité de Montreux.

Les différents essais d'aspersion effectués par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) – anciennement SESA – en 2012 ne seront pas repris, mais leur analyse permettra de donner des indications précieuses quant à l'étude du choix de la future méthode d'assainissement.

La DGE a jusqu'à ce jour mené toutes les démarches techniques pour l'assainissement de cette décharge. Le Canton souhaite aujourd'hui transférer cette responsabilité à la Commune de Montreux pour la poursuite de l'assainissement de la décharge des Saviez III phase II. Ainsi, c'est à la Commune de Montreux de mener à bien les différentes étapes qui conduiront jusqu'à la fin des travaux de la 2^{ème} phase.

La première étape clé consistera à choisir le concept d'assainissement en faisant appel à des spécialistes dans ce domaine. La méthode d'assainissement sera tout d'abord analysée par le COPIL puis soumise à la Municipalité de Montreux et devra ensuite être encore validée par le canton (DGE) et la Confédération qui subventionnent ces travaux à hauteur de 80%.

Une attention particulière sera portée par la Municipalité de Montreux sur le choix de la méthode d'assainissement, efficace et respectueuse de l'environnement.



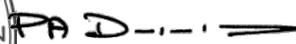
La Municipalité ne manquera pas d'informer régulièrement le Conseil communal au fur et à mesure de l'évolution de cette 2^{ème} phase de l'assainissement de la décharge des Saviez III.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 10 juin 2013

